

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DUCOMPTES ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le maire,
- Est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

Un compte administratif est établi pour chaque budget, soit un pour le budget principal et un pour chaque budget annexe.

Les comptes administratifs ont été approuvés par le conseil municipal du

BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement	1 994 478,70 €
Dépenses de fonctionnement	1 643 512,19 €
Résultats de l'année 2023	350 957,51 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

COMMUNE DE THEILLAY

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 773 835,47 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 109 139,53 € : baisse de certaines charges (travaux de bâtiment et voirie non réalisés, consommation énergie électricité...).

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 582 171,04 € pour l'année 2023. Elles étaient de 554 883,28 € en 2022 et de 507 455,51 € en 2021.

- 3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 228 761,23 €. En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 18 705,75 €

- 4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 18 441,45 € en 2023. Elles étaient de 20 940,95 € en 2022.

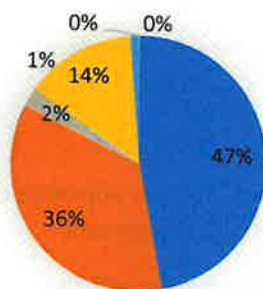
- 5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Elles concernent exclusivement les primes naissances et aide exceptionnelle pour un montant de 1 350 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	770 272,09 €	773 835,47 €	0,46 %
012	Charges de personnel	554 883,28 €	582 171,04 €	4,92 %
014	Atténuation de produits	41 245,00 €	38 792,00 €	-5,95 %
65	Autres charges de gestion courante	176 313,78 €	228 761,23 €	29,75 %
66	Charges financières	20 940,95 €	18 441,45 €	-11,93 %
67	Charges exceptionnelles	1 760,00 €	1 350,00 €	-23,29 %
042	Opération d'ordres	138 561,40 €	170,00 €	-99,88 %
Total des dépenses		1 703 976,50 €	1 643 521,19 €	-3,55 %

FONCTIONNEMENT DEPENSES



- Charges à caractère générale
- Charges du personnels
- Autres charges courantes
- Atténuation de produits
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opération d'ordre
- Dotations aux provisions

COMMUNE DE THEILLAY

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Le remboursement des frais de personnel s'élève à 67 504.93 € en 2023. Il était de 10 989.12 € en 2022. Ces sommes concernent principalement le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêt maladie.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public,
- Des repas pris à la cantine scolaire
- Des ventes de concession au cimetière

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti 50.05 %

Taxe sur le foncier non bâti 69.78 %

Taxe habitation 12.44 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 6,23 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et d'autre part à l'augmentation des taux d'imposition de 1,5 % par la commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	483 836.00 €	506 412.00 €	550 651.00 €
Variation en pourcentage		+ 4.66 % / 2021	+ 8.73 % / 2022
Variation en valeur		+ 22 576 € / 2021	+ 44 239 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également :

- L'attribution de compensation versée par la Communauté de Commune de la Sologne des Rivières.
- De la taxe additionnelle aux droits de mutation ...

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante

Le chapitre 74 regroupe également :

- La Dotation de Solidarité rurale (DSR)
- Le FCTVA
- La compensation au titre des exonérations des taxes foncières

COMMUNE DE THEILLAY

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

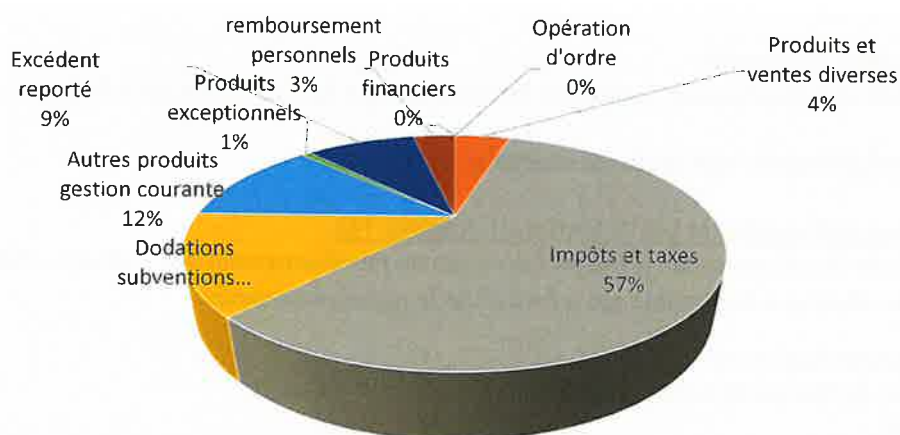
Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 27 046.39 €. Également, les redevances versées par les fermiers et concessionnaires (redevance crémation reversée par le crématorium).

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 14 155.58 €. Il correspond à des dons pour l'insertion de publicité dans le bulletin communal par les commerçants et artisans de la commune ainsi qu'au remboursement de sinistre par l'assurance de la commune.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation Entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	181 166.79 €	174 975.07 €	-3.42 %
013	Atténuation de charges	10 989.72 €	67 504.93 €	514.25 %
70	Produits des services	86 425.46 €	87 999.98 €	1.82 %
73	Impôts et taxes	1 112 712.98 €	1 144 065.97 €	2.82 %
74	Dotations et participations	188 271.60 €	268 901.23 €	42.83 %
75	Autres produits (dont loyers)	241 777.50 €	236 561.23 €	-2.16 %
76	Produits financiers	0.40 €	0.54 €	35 %
77	Produits exceptionnels	111 972.94 €	14 155.58 €	-87.36 %
042	Opération d'ordre de transfert	70 721.40 €	40.00 €	-99.94 %



FUNCTIONNEMENT RECETTES

COMMUNE DE THEILLAY

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	208 843.31 €
Dépenses d'investissement	253 855.87 €
Résultats de l'année 2023	- 45 012.56 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2023 : 45 012.56 €

c) Solde négatif des restes à réaliser : 29 275.51 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 83 718.51 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 545 083.70 €.

- 2) Chapitres 20, 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

- Logiciel pour la gestion du cimetière
- Matériels pour les services techniques
- Ordinateur et meubles pour les écoles
- Armoire réfrigérée pour la cantine
- Travaux de menuiserie dans divers bâtiments communaux (ancienne mairie, local infirmière...)
- Parcours sportifs
- Rénovation éclairage public

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 208 843.31 €.

Les recettes réelles 208 673.31 €

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 36 931.36 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Agence Nationale du sport, du SIDELC
- Du FCTVA pour 35 474.88 €
- De la taxe d'aménagement pour 9 801.85 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 125 087.22 €.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 170 €

COMMUNE DE THEILLAY**BUDGETS ANNEXES**

Ci-dessous les résultats des comptes administratifs des budgets annexes.

BUDGET	Investissement		Fonctionnement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Assainissement	537 874.73 €	66 735.49 €	117 862.85 €	117 380.26 €
Régie de transport	31 073.29 €	0.00 €	27 120.14 €	34 179.11 €
Boucherie	0.00 €	0.00 €	19 939.40 €	420.94 €
MARPA	33 215.61 €	69 173.66 €	54 221.00 €	17 457.71 €
Logements rue de la Gare	5 046.47 €	9 196.92 €	14 659.95 €	5 068.90 €

Fait à Theillay le 28 mars 2024

Le Maire,

Gérard CHOPIN

